Zeitschrift: Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

Band: 54 (1977-1978)

Artikel: Le canton de Vaud et l'affaire Marilley : 1848-1856

Autor: Schoulepnikoff, Chantal de

Kapitel: II: L'affaire Marilley et le canton de Vaud

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-817625

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chapitre II

L'AFFAIRE MARILLEY ET LE CANTON DE VAUD

I JANVIER-JUILLET 1848

Première protestation de Mgr Marilley

La défaite du Sonderbund marque pour l'Eglise fribourgeoise la fin provisoire d'une ère de toute-puissance. Pour la première fois, l'Eglise fribourgeoise se trouve en butte aux attaques d'un gouvernement ennemi.

C'est elle qui est la première victime des radicaux: réaction inévitable de la part d'un gouvernement arrivé au pouvoir grâce à un échec catholique, échec dont la portée ne va pas jusqu'au domaine spirituel. Il faut tenter de ruiner l'influence toujours active de l'adversaire.

Pour cela, le gouvernement de Julien Schaller emploie les moyens que les circonstances lui apportent: la défaite du Sonderbund entraîne de gros frais qui obèrent les finances de l'Etat de façon inquiétante. Il paraît normal au gouvernement d'en rejeter le poids sur les responsables: les institutions catholiques sont accablées de lourdes impositions.

Le 4 janvier 1848, une lettre de l'évêque Marilley parvient au Grand Conseil. Le chef du diocèse met son intervention sur le compte de son devoir épiscopal, et cela justifie sa conduite tout au long des événements qui vont suivre:

«Si nous n'avions à consulter que la prudence humaine, nous cacherions nos larmes aux yeux des fidèles et nous renfermerions notre douleur dans le silence du sanctuaire. Mais l'épiscopat nous impose des devoirs; et ces devoirs, nous tenons à les remplir, sans nous inquiéter des conséquences que nos démarches peuvent avoir devant les hommes»¹⁵.

¹⁵ AEF, GS, 563.

Pour lui-même, l'évêque ne réclame rien: il lui suffit de pouvoir garder la direction des affaires épiscopales. Mais les droits de l'Eglise sont sacrés:

«Vous ne pouvez sans encourir l'anathème (...) porter la main sur les institutions religieuses»¹⁶.

Les prétentions de l'évêque sont nettement exprimées. Il termine sa lettre en demandant au nouveau gouvernement radical

«de respecter les institutions religieuses et de ne rien entreprendre contre leurs droits; de ne pas entraver l'autorité épiscopale dans l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs; de laisser au clergé la libre administration de ses biens (...)».

Ces exigences nous semblent légitimes. Mais le Grand Conseil vote le renvoi de la protestation à la commission chargée des pétitions, et ne manque pas, par la voix d'un membre du gouvernement provisoire,

«de combattre et de flétrir dans une chaleureuse improvisation les tendances et les prétentions du clergé»¹⁷.

Il s'attaque à forte partie. L'évêque Marilley ne cédera pas. Il refuse de faire

«certaines concessions qui porteraient atteinte à la divine autorité de l'Eglise»,

ainsi qu'il le fera tout au long de ses luttes avec les radicaux. De plus, il n'est pas seul. Tout le peuple fribourgeois est avec lui.

Le gouvernement sait depuis son arrivée au pouvoir qu'il n'a aucun appui au sein de son propre canton. S'il veut vaincre, il doit trouver des alliés. Il lui suffit pour cela de faire venir à Fribourg ses collègues des autres cantons radicaux, dont l'approbation lui est assurée. Le procès-verbal de la conférence du 7 janvier 1848 le montre clairement:

«L'opinion est contre le gouvernement. C'est le moment de régler les rapports avec le clergé, s'il se peut, avec le concours des cantons intéressés» 18.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Compte rendu du Nouvelliste vaudois, 7 janvier 1848.

¹⁸ ACV, Dossier Marilley, I, 1.

La conférence du 7 janvier

MM. Druey et Eytel sont les délégués du canton de Vaud à cette conférence, à laquelle seuls les cantons de Fribourg, Berne et Vaud sont représentés. Dès l'ouverture des débats, l'opinion générale est d'avis qu'il faut entreprendre des enquêtes serrées sur les responsabilités de l'évêque dans la guerre du Sonderbund, sur ses activités pendant la campagne, sur son «recours aux armes spirituelles» après la capitulation de Fribourg. Henri Druey est prêt à témoigner contre l'évêque. A son avis, le personnage est dangereux et il faut faire preuve de fermeté avant que ses actions puissent nuire au gouvernement:

«Le gouvernement doit passer outre, c'est-à-dire faire justement ce que l'évêque ne veut pas qu'on fasse. (...). Son action à la longue est à craindre» 19.

Il offre l'assistance de son canton:

«(Quoi qu'il en soit), si vous avez besoin de notre coopération, vous l'aurez, car nous avons vocation de le faire. (...). Tenir tête à l'évêque, c'est le meilleur moyen de le bâter».

Son collègue Eytel est encore plus catégorique:

«Il ne faut pas se borner à un simple rappel à l'ordre».

Les représentants fribourgeois se montrent plus modérés par rapport à Mgr Marilley. Ils reconnaissent sa culpabilité, mais n'envisagent pas de sanctions directes. Craignent-ils, plus que leurs voisins, et pour cause, les réactions d'une «population ignorante et fanatique»?

Ils se montrent, eux, partisans d'une tentative de conciliation, mais à condition qu'elle se manifeste par un appel direct et immédiat au Pape:

«Ne pourrait-on se mettre en rapport direct avec Rome»?

Ils sont unanimes à désirer une négociation en vue de la conclusion d'un concordat. Solution à laquelle Henri Druey marque catégoriquement son désaccord:

«Vaud ne prendra pas part à une négociation de ce genre».

Mais il n'est pas opposé au principe même du concordat et les délégués se séparent en reconnaissant la nécessité de jeter des bases pour l'établissement d'une convention.

La réunion a porté ses fruits. Maintenant les positions des partis sont nettes, d'un côté comme de l'autre. Le gouvernement fribourgeois peut agir en toute sécurité. Il est instruit de la position de ses collègues. Celle-ci est plus extrémiste que la sienne. Les dirigeants fribourgeois ne voulaient pas prendre de décisions définitives sans être assurés formellement de l'approbation des gouvernements radicaux plus anciens et plus autorisés. Maintenant, ils savent qu'ils seront soutenus en toutes circonstances pas les Vaudois. Henri Druey l'a affirmé à plusieurs reprises le 7 janvier 1848:

«Nous sommes disposés à prêter la main à tout ce qui pourra vous être utile»²⁰.

Cette affirmation est celle dont Fribourg a besoin pour mettre à exécution les conseils de fermeté dont Henri Druey s'est montré généreux. Il leur ouvre même la voie:

«Le canton de Vaud ira de l'avant pour ce qui le concerne et marchera même seul si on ne veut pas le suivre».

Julien Schaller et son équipe n'ont plus qu'à suivre l'impulsion donnée. Dès la conférence de janvier 1848, le gouvernement fribourgeois ne cesse de s'en remettre aux recommandations du canton de Vaud pour tout ce qui concerne l'évêque Marilley.

Le 20 janvier, le décret proclamant officiellement la sécularisation des biens du clergé est promulgué; de plus, une contribution extraordinaire pour couvrir les frais de guerre est imposée à l'évêque et aux maisons religieuses. Les associations catholiques sont dissoutes.

Aucun compte n'est tenu du message de Mgr Marilley du 4 janvier. Les principes d'Henri Druey sont appliqués à la lettre. La nouvelle Constitution du canton de Fribourg, qui prend force de loi le 4 mars 1848, est rédigée dans le même esprit. Une fois encore, la protestation épiscopale est bafouée.

Le Pape est intervenu, lui aussi, en décembre 1847 déjà, s'adressant à l'autorité fédérale par l'intermédiaire du nonce apostolique. Cette lettre fait l'objet d'une séance à la Diète le 14 janvier 1848. Henri Druey, député

²⁰ Ibid.

vaudois, s'élève violemment contre la protestation du nonce, qu'il estime déplacée:

«On sait que ce personnage s'est gravement compromis en se mêlant aux affaires du Sonderbund (...). Et comme il prétend avoir chez nous un caractère officiel, il est tombé dans une grave contradiction en se liguant avec le parti de la violence»²¹.

Une fois de plus, les événements donnent raison à Henri Druey: Mgr Maciotti, auquel il fait allusion, est rappelé à Rome en janvier 1848.

Tentatives de négociation

Le 23 janvier arrive à Lucerne un prélat d'origine française, Mgr Luquet. Il vient remplacer Mgr Maciotti, mais en qualité d'envoyé extraordinaire du Pape auprès de la Confédération. Il est chargé de se renseigner sur l'état des affaires catholiques en Suisse et de tenter d'aplanir les difficultés. Mgr Luquet a la réputation d'un homme lucide et conciliant. Le gouvernement de Fribourg fonde beaucoup d'espoirs sur sa venue, qui est un heureux présage pour l'avenir. En effet, le diplomate du Saint-Siège n'accorde pas son approbation à Mgr Marilley dont l'intransigeance ne laisse pas de l'inquiéter:

«Mgr Marilley ne me paraît pas encore assez faire la part des circonstances et de l'irritation excessive des esprits contre sa personne. Il est certain que sans ma présence en Suisse, on se serait déjà porté contre lui à de fâcheux excès, et si l'on ne trouve pas moyen de calmer l'opinion, il ne pourra pas tenir dans le diocèse²².

Mgr Luquet, quant à lui, semble trouver un terrain d'entente. On va même jusqu'à l'accuser de complicité avec Julien Schaller, dans les milieux catholiques suisses qui ne voient pas sa mission d'un très bon œil. Toujours est-il que la constitution cantonale et les décrets dirigés contre le clergé n'empêchent pas le gouvernement de Fribourg de désirer vivement une convention avec le Saint-Siège. Malgré les recommandations du canton de Vaud à la conférence de janvier, il envoie en date du ler février un mémoire au Pape en vue de la conclusion d'un concordat. Il pose comme première

²¹ Compte rendu du Nouvelliste vaudois, 18 janvier 1848.

²² Lettre de Mgr Luquet au Pape, 25 mars 1848, citée dans Jean-F.-O. LUQUET: Lettres à N.S. Père le Pape Pie IX sur l'état de la religion catholique en Suisse. Fribourg, Schmidt, 1853, p. 77.

condition l'abdication de Mgr Marilley et la venue sur le siège épiscopal d'un prélat moins engagé dans les luttes politiques²³. En mars, les tractations avec le diplomate catholique sont en bonne voie. Les conférences sont fréquentes et longues. On est sur le point d'aboutir et le Conseil d'Etat fribourgeois peut faire part de la bonne nouvelle à ses collègues de Berne et de Vaud:

«L'arrivée de Mgr Luquet comme envoyé extraordinaire du Saint-Siège promet une solution heureuse des difficultés et on peut maintenant espérer la conclusion d'un concordat qui, assurant à l'Etat ainsi qu'à l'Eglise les droits et les attributs qui leur conviennent à chacun, ramènera la pacification du pays sous le rapport religieux»²⁴.

Et pourtant, Henri Druey avait raison: il n'est pas si facile d'aboutir à une solution quand on entre en négociations avec le Saint-Siège. En juin 1848, Mgr Luquet repart pour Rome. La cause de son rappel reste peu claire. Certains accusent Mgr Marilley de l'avoir empêché de mener à bien sa mission. D'autres assurent que le Pape n'a pas approuvé la diplomatie de son ambassadeur. Quoi qu'il en soi, le gouvernement de Fribourg se retrouve face à son «perturbateur mitré de sonderbundique mémoire»²⁵.

Celui-ci continue à défendre les droits de l'Eglise tandis que Mgr Luquet tente la voie de la conciliation. A la suite du décret du 20 janvier 1848, Mgr Marilley envoie au Conseil d'Etat une nouvelle protestation sous forme de mémoire. Il y rappelle tous les détails des revenus de l'évêché et réclame contre l'impôt levé sur le clergé; il demande également qu'il soit référé au tribunal compétent (le nonce et le Pape) si les ecclésiastiques fribourgeois sont jugés coupables de quelque délit²⁶.

Cette lettre n'a pas plus de résultats que celle du 4 janvier. La résistance ouverte se révèle inutile. Mgr Marilley s'adresse alors au clergé et lui conseille autant de prudence que de fermeté. Il lui donne des directives au sujet du décret du 20 janvier, conseillant de protester par écrit contre la violation de ses droits dès la mise en application. De plus les prêtres sont invités à

²³ Mémoire cité dans Le Confédéré de Fribourg, 24 octobre 1848.

²⁴ ACV, Dossier Marilley, I, 1. Lettre du 22 mars 1848.

²⁵ Nouvelliste vaudois, 1er février 1856.

²⁶ BCUF, Doc. Marilley, 1, Mémoire adressé au Grand Conseil du canton de Fribourg par sa grandeur Mgr l'évêque de Lausanne et Genève, le 29 janvier 1848.

«suspendre ou différer autant que possible l'absolution pour les cas qui concernent ces affaires»²⁷.

Le Conseil d'Etat fribourgeois considère cette circulaire comme une provocation directe; il alerte l'autorité fédérale qui se met en rapport avec le gouvernement de Vaud. Celui-ci charge les fonctionnaires compétents (les préfets de Payerne, Avenches, Moudon, Oron, Vevey) de surveiller attentivement les régions fribourgeoises avoisinantes et de l'avertir si quelque chose paraît suspect. En même temps, il répond au Directoire fédéral que

«le Conseil est prêt à donner assistance au gouvernement de Fribourg pour réprimer énergiquement toutes tentatives réactionnaires»²⁸.

La tentative de régler les différends par un concordat a échoué. Henri Druey a eu raison le 7 janvier: la solution de force est la seule possible puisque les deux parties mettent leur point d'honneur à ne pas faire de concessions, invoquant le respect dû à chacune de leurs institutions.

C'est une question de principes.

²⁷ BCUF, «Friburgensia» X, 5. Circulaire latine du 11 février 1848.

²⁸ ACV, Dossier Marilley, I, 1. Note sur la lettre du Directoire fédéral du 18 février 1848.

II JUILLET-OCTOBRE 1848

La conférence du 16 août

Les rapports entre le gouvernement de Julien Schaller et Mgr Marilley vont se détériorant dès la rupture des relations avec Rome. Cette situation ne peut durer et les radicaux fribourgeois sentent l'impérieux besoin de reprendre l'avis de leurs collègues, dans une conférence réunissant cette fois officiellement les cinq cantons du diocèse (Berne, Genève, Neuchâtel et Vaud). Ceux-ci reçoivent une circulaire datée du 2 août les convoquant à Fribourg pour le 16 août. L'inutilité des tentatives de conciliation y est reconnue, et il ne s'agit plus que de discuter

«les formes à suivre dans les mesures communes à prendre contre l'évêque Marilley et le mode à établir pour constater l'adhésion des cinq cantons aux mesures prises; en cas d'éloignement de l'évêque, les suites à donner à cette mesure et principalement les bases d'une reconstitution du diocèse»²⁹.

Le gouvernement de Fribourg invite également les cantons diocésains à l'assister en cas d'ultimatum adressé à l'évêque: il s'agirait de le sommer de renoncer à toute prétention contraire à la Constitution.

«Ainsi, si l'évêque refuse, il sera en résistance contre plusieurs cantons et on pourra en référer au Directoire».

Il s'agit en quelque sorte pour le gouvernement de Fribourg de se décharger de la responsabilité morale de décisions graves concernant l'évêque, sur les cantons du diocèse et sur le gouvernement fédéral.

Le 11 août, Henri Druey est déjà à Fribourg à l'occasion du tir fédéral. Dans un discours enthousiaste, il célèbre la solidarité entre

«les démocrates de tous les pays et en particulier les démocrates appartenant à la même nation».

Il dénonce l'hypocrisie des aristocrates et des catholiques en termes virulents et termine:

²⁹ ACV, Dossier Marilley, I, 2.

«Je voudrais que mes paroles arrivassent jusque dans certaines demeures aristocratiques, qu'elles pénétrassent les murailles de certain évêché»³⁰.

La conférence s'ouvre le 16 août. Les débats sont tenus rigoureusement secrets. Les journaux dévorés de curiosité se perdent en conjectures. Ils n'auront connaissance des résolutions prises qu'au mois de septembre. Ces décisions, notées au procès-verbal, sont les suivantes:

- «1. L'évêque sera sommé par le canton de Fribourg de se soumettre à la Constitution, de renoncer à toute prétention contraire à la Constitution.
- 2. La sommation sera appuyée individuellement et avec les motifs particuliers à chaque Etat par les quatre autres Etats au moyen d'une lettre adressée à l'évêque.
- 3. Communication officieuse sera faite au Saint-Siège par le Directoire.
- 4. Si l'évêque n'obtempère pas à la sommation, les cantons se réservent le droit de demander sa déchéance immédiate au Saint-Siège, soit de retirer au titulaire leur placet pour l'exercice ultérieur de ses fonctions épiscopales, outre la retenue de son traitement, soit l'éloignement de leur territoire par mesure de haute police, soit de recourir à l'intervention de la Confédération pour faire respecter la Constitution menacée.
- 5. Le canton de Fribourg prendra au besoin spontanément toute mesure nécessaire pour le maintien de la tranquillité publique et de ses droits.
- 6. Les cantons se déclarent solidaires de toutes les résolutions prises en commun»31.

D'autres points précisent les relations futures du gouvernement avec les ecclésiastiques. L'évêque devra être nommé par le pouvoir civil cantonal, ainsi que les curés, et tous seront tenus de prêter serment aux constitutions cantonales.

L'influence d'Henri Druey est évidente dans ces articles teintés d'anticléricalisme. Si l'on en juge par son attitude de janvier (tant à la conférence de Fribourg qu'à la séance à la Diète), et par ses discours d'août, on peut affirmer qu'Henri Druey est de plus en plus hostile à Mgr Marilley et aux «menées» du clergé fribourgeois.

Les pleins pouvoirs sont maintenant confiés au gouvernement de Fribourg (sous réserve de ratification de la part des gouvernements des cantons participants). Il n'a plus qu'à mettre à exécution les articles de la conférence au sujet de l'évêque pour que ceux concernant la réorganisation du

³⁰ Discours de Henri Druey, compte rendu du Nouvelliste vaudois, 11 août 1848.

³¹ ACV, Dossier Marilley, I, 2.

diocèse puissent entrer en jeu. Le sort d'Etienne Marilley est réglé sur le papier. Il suffit d'un incident pour que le mécanisme prévu se mette en marche et que l'évêque soit pris dans l'engrenage.

Protestations et circulaires de Mgr Marilley

L'occasion ne se fait pas attendre. Le 18 septembre, on donne lecture au Grand Conseil fribourgeois d'une longue lettre de protestation de l'évêque³². Cette fois, Etienne Marilley s'élève contre le projet de loi sur l'instruction publique dont la discussion doit être abordée au Grand Conseil quelques jours plus tard. Il se déclare «hautement concerné» et donne en quatre points la liste des dangers qu'il y découvre. Ce projet, dit-il en substance, tend essentiellement à soustraire l'enseignement à l'influence de l'autorité ecclésiastique. En menaçant de compromettre l'avenir religieux du canton, il soumet, contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, les études théologiques à la direction de l'autorité civile. Il n'est même pas écouté. Le projet de loi est adopté définitivement le 23 septembre. C'est une vraie sécularisation de l'enseignement.

Une affaire beaucoup plus grave éclate tout aussitôt. Dans le contexte d'hostilité qui règne depuis la fin de l'année 1847, elle n'est pas étonnante. Mais cette fois, elle est irréversible. Toute possibilité d'entente est désormais abolie: en effet, le peuple fribourgeois est maintenant concerné tout entier et plus seulement le clergé.

Le moment est venu où les autorités communales doivent prêter serment: les élections au Conseil national sont prévues pour le 20 octobre. Ceux qui désirent y prendre part sont tenus de prêter serment aux constitutions cantonale et fédérale sous peine d'exclusion.

Le 18 septembre, l'évêque fait parvenir aux prêtres fribourgeois une circulaire avec ordre de la lire en chaire le dimanche suivant. Cette circulaire³³ rappelle la doctrine de l'Eglise sur le serment. En des termes plus ou moins voilés, elle recommande en fait de s'abstenir du serment, mettant en évidence

³² AEF, GS, 564.

³³ BCUF, Doc. Marilley, 3, Documents officiels concernant l'évêché de Lausanne et Genève, (oct.-nov. 1848).

la gravité de cet acte³⁴. Le gouvernement fribourgeois n'est pas dupe, et après avoir demandé des explications à l'évêque, il lui demande de retirer sa circulaire. Dans le cas où celui-ci refuserait,

«nous nous verrions forcés à vous en interdire formellement la publication» 35.

Mgr Marilley refuse de reconnaître au Conseil d'Etat le droit de lui interdire une publication.

Les parties sont inébranlables. Les positions se durcissent. Le ton de la correspondance se fait plus directement menaçant de la part du gouvernement, moins déférent de la part de l'évêque. Ce dernier oppose une obstination qui n'a d'égale que la colère du Conseil d'Etat impuissant.

Le dimanche 24 septembre, la circulaire est lue dans toutes les paroisses fribourgeoises.

Réaction du gouvernement fribourgeois

La fureur du gouvernement est à son comble. Il se répand en invectives contre l'évêque. Mais il ne prend aucune mesure, malgré toutes ses menaces et malgré les décisions de la conférence d'août. Il semble hésiter à accomplir l'irréparable. Il a encore besoin de l'appui des cantons diocésains. Dans une lettre du 3 octobre qui relate ses démêlés avec l'évêque, le Conseil d'Etat propose une nouvelle conférence interdiocésaine pour consulter ses collègues sur

«la question de l'envoi de délégués auprès du Saint-Siège pour obtenir la déchéance de l'évêque dans le cas où son expulsion serait décidée»³⁶.

En effet, le gouvernement de Fribourg ne s'est pas cru

«autorisé à prendre les mesures nécessaires, le canton de Neuchâtel ayant tardé jusqu'au 3 octobre pour ratifier les résolutions de la conférence d'août; il estime qu'actuellement,

³⁴ «Dans un mandement d'un jésuitisme éhonté, (il) recommande sans recommander tout en ordonnant sans ordonner (...) de ne pas prêter serment aux nouveaux dirigeants.» (Paul de STOECKLIN: op. cit., p. 11).

³⁵ BCUF, Doc. Marilley, 2. Correspondance entre le Conseil d'Etat de Fribourg et l'évêque de Lausanne et Genève. Lettre du 21 sept. 1848.

³⁶ ACV, II, 1.

il ne peut être question de sommation à faire à un évêque qui vient de se constituer de la manière la plus flagrante en état de rébellion ouverte vis-à-vis du gouvernement».

Le Conseil d'Etat vaudois se montre surpris du manque d'initiative de son voisin fribourgeois:

«Nous regrettons que le Conseil d'Etat de Fribourg n'ait pas fait usage de l'article 5 du procès-verbal qui vous autorisait à prendre les mesures nécessitées par les circonstances. Il n'y a aucun doute que les Etats confédérés eussent appuyé énergiquement les mesures que vous auriez prises»³⁷.

Il accepte cependant d'envoyer Henri Druey, nanti des pleins pouvoirs, à la conférence prévue pour le 9 octobre. Mais celui-ci se montre aussi peu favorable à un concordat qu'en janvier; il estime, quant à lui, que la sommation est la première mesure à prendre contre l'évêque:

«Nous pensons (...) que les démarches que Fribourg se propose de faire auprès du Saint-Siège ne peuvent amener aucun résultat avantageux, attendu qu'on peut prévoir que la cour de Rome appuyera (...) l'évêque et le clergé bien plutôt que l'autorité civile. La seule mesure qui nous paraisse efficace pour le moment serait une sommation adressée à l'évêque au nom des cantons qui ont pris part à la conférence, pour lui adjoindre d'obtempérer, dans un bref délai qui lui serait fixé, aux invitations de l'autorité civile. A défaut de quoi on prendrait promptement des mesures ultérieures. Nous pensons que vous ferez bien de préparer un projet de sommation qui serait soumis à l'approbation de la Confédération» 38.

Phrases essentielles qui, à notre avis, portent une grande responsabilité dans la suite des événements. Elles amènent Fribourg à la solution de force: pour le gouvernement de Julien Schaller, le chemin est à nouveau tout tracé. Comme en janvier 1848, il a les mains libres.

Toutefois, il n'en profite pas immédiatement: il accepte encore de tenter l'impossible. Pendant qu'il alerte ses alliés radicaux, l'évêque Marilley convoque de son côté quelques prêtres du diocèse en vue de trouver en commun un moyen de conciliation avec l'autorité civile. Le colloque ecclésiastique s'ouvre à Fribourg le 5 octobre. Il aboutit à la décision de demander au gouvernement l'ouverture d'un dialogue. Celui-ci accepte et fixe

³⁷ ACV, II, 2. Lettre du Conseil d'Etat vaudois au Conseil d'Etat fribourgeois, du 4 octobre 1848.

³⁸ Ihid

la réunion au 12 octobre; il en avertit aussitôt les cantons du diocèse en annonçant l'ajournement de la conférence prévue pour le 9 octobre³⁹. En même temps, il demande à être mis au courant par écrit des points à traiter. Mais cette dernière lettre parvient à son destinataire, Mgr Jendly, vicaire général, avec un certain retard. Il faut demander un délai. Une note est enfin adressée au gouvernement: un concordat ne se peut conclure qu'avec l'autorité ecclésiastique compétente. Dans cette attente, l'évêque se déclare disposé à l'établissement d'un mode de vivre provisoire.

Mais le gouvernement de Fribourg s'est décidé: il n'est plus question de traiter. Il invoque des prétextes pour rompre la négociation à peine entamée, ajoutant que de toute façon une condition expresse est posée à de futures entrées en matière de la part de l'Eglise: celle de la reconnaissance de la Constitution fribourgeoise de 1848.

Une entente sur ces bases est impossible de part et d'autre. L'heure de la violence a sonné.

³⁹ Ach. Registre des délibérations du Conseil d'Etat vaudois, no 145. Séance du 9 octobre 1848.

III OCTOBRE-DÉCEMBRE 1848

Mesures prises contre Mgr Marilley

Les sommations

Le 14 octobre, le gouvernement de Fribourg peut annoncer à celui de Vaud qu'il a suivi ses conseils du 3 octobre: il vient d'adresser à l'évêque Marilley un long mémoire accompagné d'une sommation à laquelle il doit être répondu avant le 23 octobre à minuit, faute de quoi des mesures définitives seront prises contre lui. Selon la convention d'août, le gouvernement vaudois est prié d'appuyer la sommation. Celle-ci porte sur les trois points suivants:

- «a) soumission sans restriction de l'évêque et du clergé à la Constitution et aux lois du canton
- b) renonciation à toute prétention ou exercice contraire à la Constitution (notamment le placet pour la postulation aux bénéfices)
- c) soumission à l'approbation préalable du Conseil d'Etat de tout mandement pastoral et publication quelconque, adressés au clergé et aux fidèles du canton, enfin mise en harmonie de la constitution synodale avec les lois»⁴⁰.

La réponse de l'évêque est conforme à ses principes et à la conduite qu'il a adoptée depuis l'avènement des radicaux: refus catégorique de toute concession. En ce qui concerne la soumission à la Constitution, Mgr Marilley déclare ne pouvoir ni ne devoir s'y plier

«dans les points où la Constitution et les lois violent les principes de la justice, les droits, et la constitution divine de l'Eglise»⁴¹.

De cette impossibilité découle la réponse à la seconde et à la troisième sommation, qui ne pourrait être affirmative que dans

«les limites tracées par les lois de l'Eglise qui déterminent les droits et les devoirs de l'épiscopat».

⁴⁰ BCUF, Doc. Marilley, 3.

⁴¹ Ibid. Réponse de l'évêque à la sommation du Conseil d'Etat, du 22 octobre 1848.

De leur côté, les cantons diocésains rédigent leurs sommations, sauf Genève qui fait savoir que son gouvernement n'enverra d'ultimatum que si l'évêque ne se soumet pas à la première sommation. Chaque document met en évidence les motifs plus particuliers à chaque canton: Neuchâtel fait appel à la charité chrétienne et supplie l'évêque d'éviter des déchirements aux fidèles. A Berne, on invoque le devoir «de veiller à ce que les pouvoirs civils restent intacts dans le diocèse de Lausanne et Genève»⁴².

A Lausanne, c'est Henri Druey qui prend la plume. Après avoir rappelé à Mgr Marilley l'attitude conciliante du canton de Vaud face à la minorité catholique, Henri Druey déclare appuyer la sommation fribourgeoise

«non seulement en ce qui peut concerner le canton de Vaud, mais aussi en ce qui touche le canton de Fribourg et les autres cantons sur lesquels s'étend le diocèse (...), car ce qui profite ou nuit à l'une des parties du diocèse, réagit de diverses manières sur les autres»⁴³.

Henri Druey justifie systématiquement chaque point de la sommation fribourgeoise. Puis il fait un résumé de ses arguments:

«Tout (...) se résume donc à votre soumission et celle du clergé à la Constitution et aux lois de l'Etat. Puisque (...) il n'y est pas question de la foi, du dogme, du culte, de la religion, mais des rapports extérieurs et humains entre l'Eglise et l'Etat, le refus de vous soumettre (...) supposerait chez vous une hostilité qualifiée envers les institutions et le gouvernement de l'Etat, ou une prétention à la suprématie sur l'Etat (...). Dans l'un et l'autre cas, vous enfreindriez le précepte du Seigneur qui a ordonné de rendre à César ce qui est à César».

Enfin, Druey fait appel aux comparaisons historiques, déjà mises en valeur à la conférence de janvier 1848. Il veut prouver que les exigences gouvernementales sont dans une ligne tracée depuis des siècles. Après quelques mots sur la nécessité d'équilibrer les pouvoirs de l'Eglise et de l'Etat, il poursuit:

«L'autorité de l'Eglise doit résider dans la persuasion et celle de l'Etat dans le commandement ou la volonté; l'une constitue la religion, l'autre la morale, qui sont inséparables».

⁴² BCUF, Doc. Marilley, 3. Lettre du Conseil d'Etat bernois à Mgr Marilley, du 25 oct. 1848.

⁴³ ACV, Dossier Marilley, II, 3. Lettre du 20 oct. 1848 (brouillon de Druey).

Henri Druey termine sur des paroles menaçantes:

« (...) la religion et l'Eglise n'ont rien à gagner à se mettre en hostilité avec l'Etat et son gouvernement. Votre mission étant une œuvre de paix, vous devez éviter les conflits. (...) Il est donc de l'intérêt (...) de l'office qui vous est confié, Monsieur l'évêque, que vous et le clergé du diocèse obtempériez promptement aux sommations qui vous sont adressées. N'attendez pas qu'il soit trop tard».

L'arrestation

Il est déjà trop tard. Lorsque Mgr Marilley reçoit la sommation vaudoise, il est sur le point de subir les mesures de rigueur décidées contre lui par le gouvernement fribourgeois⁴⁴.

Celui-ci reçoit la réponse négative de l'évêque à sa sommation le 23 octobre au soir. En même temps, une grande effervescence est constatée dans le canton⁴⁵. Dans la nuit du 23 au 24 octobre, une insurrection éclate dans la région de Châtel-St-Denis. Les autorités sont faites prisonnières. Avis est aussitôt donné aux préfets des régions vaudoises voisines de mettre leurs troupes sur pied. Dans la séance du 24 octobre au Conseil d'Etat vaudois, on décrète des mesures d'urgence pour rétablir l'ordre dans le canton de Fribourg. On en avertit Julien Schaller, et on lui «réitère (...) l'assurance de notre appui fédéral»⁴⁶.

Les événements se précipitent dans la soirée du 24 octobre. La lettre de Mgr Marilley au Conseil d'Etat fribourgeois et l'insurrection de Châtel coïncident dangereusement; de là à déduire une complicité, il n'y a qu'un pas que le gouvernement fribourgeois franchit allègrement.

⁴⁴ BCUF, Doc. Marilley, 3. La réponse de Mgr Marilley est datée du 7 novembre, du château de Chillon. L'évêque s'indigne contre la participation de Vaud aux mesures prises contre lui et affirme n'avoir jamais eu la pensée de porter atteinte aux relations de bonne harmonie qui existaient avec ce canton.

⁴⁵ ACV, Dossier Marilley, II, 1. Lettre du Conseil d'Etat fribourgeois au Conseil d'Etat vaudois, 25 oct. 1848. «Au même moment où l'évêque nous transmettait ses belles promesses, son clergé s'agitait, les confessionnaux étaient encombrés de pénitents (...), la révolte s'organisait et l'insurrection avait déjà atteint sa première phase d'exécution».

⁴⁶ Ach, Registre des délibérations du Conseil d'Etat vaudois, no 145, séance du 24 oct., p. 338.

C'est ainsi qu'à la séance du Conseil d'Etat vaudois du 25 octobre, on apprend par une lettre du préfet de Payerne (rédigée le 25 à six heures du matin)

«qu'il vient de recevoir de Fribourg, sous l'escorte de deux fonctionnaires fribourgeois, Monsieur l'évêque Marilley, avec invitation de le garder à Payerne en attendant les ordres du gouvernement de Vaud - et que, vu la position topographique de Payerne, il a cru devoir diriger sur Lausanne Monsieur l'évêque Marilley»⁴⁷.

L'incarcération dans le canton de Vaud

Le prélat est en effet arrivé à Lausanne, accompagné du préfet de Moudon, à deux heures de l'après-midi. A quatre heures, le Conseil d'Etat vaudois se réunit et après délibération,

«décide de garder l'évêque en dépôt, vu les événements du canton de Fribourg attendu que l'évêque a été arrêté par les ordres du gouvernement de ce canton attendu que le sort futur de ce prélat dépend de la détermination qui sera prise à son égard par les cinq cantons formant le diocèse

attendu que l'évêque ne peut, dans ce moment, être envisagé que comme un prisonnier politique»⁴⁸.

C'est le préfet de Lausanne qui est chargé de veiller sur la personne de l'évêque, en attendant les directives du Département de Justice et Police. Il doit

«aviser aux précautions nécessaires pour que l'évêque ne puisse pas s'évader (...) et à ce que cet ecclésiastique soit traité avec les égards dus à sa position cléricale».

Le gouvernement vaudois paraît pris au dépourvu. Il ne s'attendait pas que le Conseil d'Etat fribourgeois prenne au pied de la lettre ses affirmations d'aide en toutes circonstances... L'effet de surprise semble complet. De plus, Fribourg ne donne aucune nouvelle. Un malentendu est la cause de ce retard du courrier: la lettre fribourgeoise du 25 octobre est envoyée à Payerne au commissaire extraordinaire du gouvernement vaudois. Celui-ci la rapporte à Lausanne le 26 octobre seulement.

⁴⁷ Ibid. séance du 25 oct., p. 339.

⁴⁸ Ibid.

Le Département de Justice et Police est chargé de trouver pour l'évêque un logement facile à surveiller. Il pense d'abord à l'arsenal de Morges, mais celui-ci paraît peu confortable et dépourvu de dispositifs de sécurité.

Le Département propose alors au Conseil d'Etat le château de Chillon, prison d'Etat

«où il sera déposé et enfermé comme prisonnier confié au canton de Vaud par celui de Fribourg»⁴⁹.

Pendant ces tergiversations, l'évêque enfermé à l'hôtel de la Poste, sous bonne garde, s'indigne. Il écrit à son père, au chargé d'affaires de la nonciature, et enfin, le 26 octobre, au Conseil d'Etat vaudois, pour lui demander

«pourquoi il est retenu sur le sol vaudois, n'ayant rien fait contre la constitution et les lois de ce canton»⁵⁰.

Le préfet de Lausanne lui communique verbalement

«qu'il a été confié par le gouvernement de Fribourg à la garde du gouvernement du canton de Vaud jusqu'à ce qu'une décision ultérieure ait été prise à son égard»⁵¹.

Enfin, le 26 octobre, l'explication fribourgeoise parvient au Conseil d'Etat. Le 24 au soir, le Conseil d'Etat fribourgeois a décidé

«la déportation immédiate de M. Marilley (...), dans le but d'éteindre au plus vite le foyer de troubles sans cesse renaissants qui agitent le canton»⁵².

A une heure du matin, le lieutenant Geinoz se présente à l'évêché et annonce à Etienne Marilley la décision prise à son égard avec effet immédiat. Celui-ci s'attendait à quelque mesure gouvernementale, après sa réponse négative à l'ultimatum, et monte sans faire de difficultés dans la voiture qui va le conduire à Payerne. Il n'a reçu ni l'autorisation d'emporter ses malles, ni celle d'emmener son secrétaire et son domestique. A Payerne, il est enfermé dans une chambre d'hôtel et gardé à vue.

⁴⁹ *Ibid.* séance du 26 oct., p. 343.

⁵⁰ ACV, Dossier Marilley, IV, 2.

⁵¹ Ach, Registre des délibérations du Conseil d'Etat vaudois, no 145, séance du 26 oct. 1848, p. 343.

⁵² ACV, Dossier Marilley, II, 1.

«J'avais espéré que les ordres de déportation émanés du gouvernement fribourgeois n'auraient leur effet que jusqu'à la frontière vaudoise. Mais j'ai dû renoncer à cette illusion»⁵³.

Vers sept heures, le préfet de Payerne vient annoncer à l'évêque qu'il va être escorté jusqu'à Lausanne. Il refuse de donner toute explication. Le Conseil d'Etat fribourgeois désire

«que ce prélat soit gardé dans le canton de Vaud, son audition dans les enquêtes que nous allons faire prendre sur les tentatives de révolte pouvant devenir nécessaire»⁵⁴. (Les enquêtes mentionnées n'ont d'ailleurs jamais eu lieu).

Une circulaire datée du 25 octobre et adressée aux Etats du diocèse relate l'affaire et rend hommage au service rendu par le canton de Vaud:

«Il sera gardé à vue en attendant le développement ultérieur de l'enquête que nous avons ordonnée ensuite de la récente insurrection qu'avec l'appui de nos chers Confédérés nous sommes parvenus à comprimer entièrement»⁵⁵.

Une conférence diocésaine est convoquée à Fribourg pour le 30 octobre. C'est Henri Druey qui y représentera son gouvernement et, aux pouvoirs habituels, le Conseil d'Etat ajoute ceux de prononcer la déchéance d'Etienne Marilley et de concourir à l'adoption des mesures qui seront jugées nécessaires pour l'administration du diocèse.

Le 26 octobre, l'hôtel de la Poste ouvre ses portes devant Mgr Marilley escorté du préfet de Lausanne, qui écrit dans son rapport du 27 octobre:

«Lorsque l'évêque apparut sur la porte de l'hôtel, une certaine clameur se fit entendre dans la foule. Mais le calme se rétablit aussitôt, on se borna à fixer le personnage. Dans le court trajet de la porte de l'hôtel à la voiture, l'évêque a été insulté par le nommé (nom illisible) qui était ivre et montré du doigt par le nommé (nom illisible) qui disait: Voyezvous quelle mine de Jésuite!»⁵⁶

La voiture se rend directement au château de Chillon, sans s'arrêter à Vevey pour réduire au minimum les possibilités d'évasion. L'évêque, en arrivant, est confié aux soins de M. Louis Chollet, directeur de la prison, qui

⁵³ Journal de la captivité de Mgr Marilley. Fribourg, Fragnière, 1889, p. 37.

⁵⁴ ACV, Dossier Marilley, II, 2.

⁵⁵ Ibid., II, 1.

⁵⁶ ACV, Dossier Marilley, III, 1.

s'acquittera de sa tâche avec une conscience touchante, selon les recommandations très précises qui lui sont données par le Département de Justice et Police sur la surveillance à exercer. Tout au long de la détention de l'évêque, des lettres de M. Chollet parviennent au Conseil d'Etat: rien n'y manque, il raconte dans tous les détails la vie du prisonnier, ses réactions, rapporte ses paroles, s'inquiète de sa santé; aucune initiative n'est prise sans demander l'avis du Conseil d'Etat. Un point surtout est préoccupant: une éventuelle évasion, ou peut-être un enlèvement par les catholiques. Le Département de Justice et Police informe le préfet de Vevey pour qu'il prenne

«toutes les précautions que la prudence pourra lui suggérer, (...), vu l'importance qu'il y a à prévenir l'évasion de Mgr Marilley, prisonnier d'Etat»⁵⁷.

De nombreuses mesures de sécurité sont décidées. Le nombre de gendarmes du château de Chillon est augmenté, un surveillant, sergent-major de gendarmerie, est nommé pour être spécialement affecté à Mgr Marilley. On monte la garde toute la nuit. Le 2 novembre, le préfet de Lausanne remarque par différents indices

«que les populations catholiques du Valais, de Fribourg, de Genève et même de la Savoie sont plus ou moins agitées à cause de l'emprisonnement de l'évêque»⁵⁸.

Il demande que l'on place

«deux pièces de canon sur le pont (de Chillon), dirigées du côté de la route, comme enseigne pour les curieux et avis pour les plus hardis».

Les autorités voisines sont averties de se tenir prêtes à accourir en cas d'urgence. Le Conseil d'Etat fribourgeois s'inquiète et le confie le 15 novembre au Conseil d'Etat vaudois:

«Nous estimons qu'il faut être sur ses gardes. Les insensés auraient peut-être le projet de tenter quelque chose sur Chillon»⁵⁹.

Ces soupçons ne semblent pas avoir été confirmés. Seuls quelques ecclésiastiques tentent de pénétrer au château pour voir l'évêque. Il sont éconduits. Etienne Marilley est tenu au secret le plus absolu jusqu'au

⁵⁷ Ibid. III. 2. Lettre du 31 oct. 1848.

⁵⁸ Ibid. III, 2. Lettre du 2 nov. 1848.

⁵⁹ACV, Dossier Marilley, II, 1.

8 novembre, date à laquelle il reçoit la visite de son secrétaire M. Chassot et de son domestique, «le cher Bruno», grâce à une permission spéciale du Département de Justice et Police. Avant cette visite, les journées de Mgr Marilley sont monotones: les exercices de piété, la lecture des journaux qu'on veut bien lui donner, la rédaction de ses mémoires, de lettres à sa famille et aux différents gouvernements cantonaux, meublent ses heures de captivité. Chaque jour, il fait une promenade dans la cour, sous l'œil vigilant du gardien. M. Chollet vient parfois lui tenir compagnie, mais le dialogue est difficile, comme il le relate dans une lettre du 30 octobre adressée au Département de Justice et Police:

«Quand je le visite, il cause beaucoup, se plaint de l'injustice dont il est soi-disant victime. (...). J'écoute, mais ne dis rien, parce qu'il n'est ni de mon devoir ni convenable d'entrer en polémique avec lui»⁶⁰.

Reste à Mgr Marilley la contemplation du paysage:

«Je pourrai (...) faire des promenades de fantaisie dans le Bas-Valais, sur les montagnes de Savoie. (...) Je pourrai au besoin me charger de surveiller le service des bateaux à vapeur»⁶¹.

Les nuits sont mauvaises, au début tout au moins:

«Le vent et les vagues du lac ont fait un vacarme extraordinaire».

Ces longues journées, ces longues nuits laissent à Etienne Marilley le loisir de réfléchir sur les «procédés inouïs adoptés à son égard». Si au lendemain de son incarcération, il peut écrire:

«Je suis tranquille et content. Quoiqu'il m'arrive, je ne serai point troublé avec l'aide de Dieu»,

il commence cependant à regretter sa liberté. Le 2 novembre, il écrit au Conseil d'Etat:

«Nous venons encore une fois vous demander qu'il soit mis un terme aux mesures de rigueur dont nous sommes l'objet dans le canton de Vaud. (...) Nous sommes en droit de vous demander d'être mis en liberté ou d'être jugé comme tout autre citoyen»⁶².

⁶⁰ Ibid. III, 2.

⁶¹ Journal de la captivité de Mgr Marilley. pp. 43-55.

⁶² ACV, Dossier Marilley, IV, 2.

Il ne reçoit pas plus de réponse qu'il n'en a reçue à sa lettre datée du 26 octobre et qu'il n'en recevra à une nouvelle protestation du 25 novembre. Le 2 novembre, il rédige aussi une réclamation adressée au Directoire fédéral:

«Nous vous supplions d'ordonner à cet égard une enquête sévère qui nous permette de nous défendre sur les faits que la calomnie entreprendrait de mettre à notre charge»⁶³.

Celui-ci ne répond pas directement. Mais ayant reçu également la protestation du cardinal Soglia de la part du Pape et une pétition des catholiques genevois, il s'adresse le 22 novembre au canton de Vaud pour lui transmettre ces documents et l'inviter

«à lui faire connaître les résolutions qu'il croira devoir prendre à cet égard»64.

C'est ce que semble craindre Henri Druey lorsqu'il écrit à James Fazy le 2 novembre 1848, pour lui demander personnellement d'adhérer aux résolutions de la conférence d'octobre, il lui demande de le faire au plus vite,

«afin que nous formions une phalange serrée 1) contre Rome; 2) contre les ultramontains et les conservateurs; 3) contre les velléités d'intervention du Conseil fédéral»⁶⁵.

L'enquête

L'intervention fédérale froisse le canton de Vaud. De toute façon, ce dernier s'est chargé de mener son enquête sur les agissements de l'évêque. Le 26 octobre déjà, le Conseil d'Etat demande au Procureur général, au sujet du district d'Echallens pendant la guerre du Sonderbund,

«s'il aurait quelque indice suffisant pour autoriser à instruire une enquête contre l'évêque de Fribourg»⁶⁶.

Le Procureur répond que

«quant au refus de prestation de serment par les catholiques du district d'Echallens, il n'y a rien de négatif à la charge de cet ecclésiastique»⁶⁷.

⁶³ ACV, Dossier Marilley IV, 2.

⁶⁴ Ibid. V.

⁶⁵ Ibid. I, 3.

⁶⁶ Ibid. III, 3.

⁶⁷ Ibid.

Le gouvernement insiste pourtant et charge le Procureur général d'enquêter sur un don que l'évêque aurait fait à trois individus d'Echallens en novembre 1847; il faut savoir si cet argent

«a été remis pour encourager à prendre parti pour le Sonderbund contre la Confédération et s'il y a lieu à mettre le dit Etienne Marilley en accusation»⁶⁸.

Le 18 novembre, le préfet de Vevey se rend donc auprès du prisonnier avec greffier et huissier; la courageuse résignation des premiers jours s'est estompée derrière les barreaux de Chillon. La veille de la visite du préfet, M. Chollet écrit:

«Notre évêque commence à être dans un grand état d'irritation, en s'efforçant de tâcher de ne pas en avoir l'air»⁶⁹.

Un sursaut de révolte a traversé l'évêque, et la colère contenue a éclaté:

«Et moi, victime de la haine aveugle de quelques membres du nouveau gouvernement fribourgeois, (...) on m'arrête, on m'escorte, on m'emprisonne comme un criminel, on me laisse plus de trois semaines dans ma prison sans m'interroger, sans vouloir me dire pourquoi je suis détenu... Cette injustice me révolte profondément»⁷⁰.

Le 18 novembre est un grand jour pour le prisonnier: va-t-il enfin savoir les causes de sa détention et les griefs du canton de Vaud à son égard? Déception: les questions portent uniquement sur des points de détail se rattachant au Sonderbund. L'évêque nie, ce qui apparaît dans le procès-verbal de l'interrogatoire,

- «- avoir prêché la guerre sainte,
- avoir participé au refus de serment des soldats catholiques du district d'Echallens,
- avoir distribué de l'argent à des Vaudois venus à Fribourg pour s'engager dans le Sonderbund»⁷¹.

Les conclusions sont minces... Le Procureur général écrit après la lecture du procès-verbal de l'interrogatoire:

⁶⁸ ACV, Dossier Marilley, III, 3. note du Conseil d'Etat du 6 novembre 1848.

⁶⁹ Ibid, III, 2.

⁷⁰ Journal de la captivité de Mgr Marilley, p. 59.

⁷¹ ACV, Dossier Marilley, III, 2.

«Il serait inutile d'ouvrir [une enquête] par la voie judiciaire, car il est assez vraisemblable qu'elle ne donnerait rien de plus que celle-ci qui ne peut évidemment pas autoriser une mise en accusation. J'estime qu'il n'y a pas lieu à suivre actuellement contre le détenu Marilley»⁷².

L'affaire est close de ce côté: le gouvernement vaudois n'a aucune accusation valable à formuler contre Etienne Marilley. Cette situation ne peut se prolonger indéfiniment. En théorie, elle est réglée depuis trois semaines déjà: la conférence du 30 octobre a décidé du sort de l'évêque.

Décisions prises à l'égard de Mgr Marilley

La conférence du 30 octobre

A cette conférence Henri Druey est arrivé muni des pouvoirs les plus étendus. Seul représentant du canton de Vaud, il retrouve à Fribourg deux délégués bernois, deux neuchâtelois et deux fribourgeois (MM. Schaller et Pittet). Le gouvernement de Genève s'est fait excuser par une lettre du 28 octobre. C'est à Henri Druey qu'échoit l'honneur d'ouvrir la conférence, soit par le récit de l'arrivée de l'évêque à Lausanne et son transfert au château de Chillon. Il termine en affirmant que

«l'évêque est actuellement détenu avec tous les égards dus à un prisonnier d'Etat, mais au secret»⁷³.

Après discussion, les propositions sont mises aux voix. Quatre points sont votés à l'unanimité. Ils concernent l'expulsion de Mgr Marilley du territoire diocésain, le refus de le laisser exercer ses fonctions épiscopales, les mesures à prendre pour l'administration provisoire du diocèse.

Connaissance officieuse sera donnée au Saint-Siège de tous les derniers événements de Fribourg.

⁷² ACV, Dossier Marilley, III, 3. Lettre du Procureur au Dép. de Justice et Police du 22 nov. 1848.

⁷³ Ibid. I. 3 (procès-verbal).

Le texte des résolutions est précédé d'une longue liste de considérants, rappelant tous les faits mis à la charge de l'évêque par le gouvernement de Fribourg⁷⁴:

- «1. Etienne Marilley n'exercera plus de fonctions épiscopales pour le diocèse de Lausanne et Genève
- 2. Le séjour dans les cantons sur le territoire duquel s'étend le dit diocèse lui est interdit
- 3. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg prendra au besoin les dispositions convenables pour l'administration provisoire du diocèse. Il avisera de plus aux préliminaires propres à amener la réorganisation de l'évêché»⁷⁵.

Les cantons de Fribourg, Vaud et Berne confirment les résolutions dans les jours qui suivent. Le canton de Genève envoie sa ratification avec une réserve concernant l'article 3 (cette question étant déjà réglée dans le canton de Genève par certaines conventions). Quant à la décision du Grand Conseil de Neuchâtel, elle se fait attendre jusqu'au 22 novembre. C'est la raison officielle pour laquelle l'évêque reste prisonnier au château de Chillon jusqu'au 13 décembre.

Séance du Grand Conseil vaudois

A Lausanne, le débat du Grand Conseil du 2 décembre (session ordinaire d'automne 1848) est consacré aux événements de Fribourg. En ce qui concerne l'évêque, la discussion est animée. L'intervention du canton de Vaud dans cette affaire est justifiée par l'assistance fédérale:

«Personne ne pourra reprocher au canton de Vaud d'avoir prêté aide et secours au gouvernement de Fribourg» 76.

La légitimité des mesures prises est affirmée:

«Les mesures prises à l'égard de l'évêque Marilley découlent non seulement du droit naturel, celui que possède un Etat qui se développe de faire valoir son autorité pour sa

⁷⁴ Par exemple le refus de reconnaître la suprématie du pouvoir civil en matière temporelle, la contribution au Sonderbund, les entraves mises à l'activité gouvernementale (circulaires), la réponse aux sommations, la responsabilité du mouvement insurrectionnel du 24 octobre.

⁷⁵ ACV, Dossier Marilley, I, 3. (procès-verbal).

⁷⁶ Bulletin des séances du Grand Conseil, session d'automne, 2 déc. 1848.

conservation, mais aussi du droit écrit, notamment de la condition faite à l'évêque quand il est allé résider à Fribourg».

Il ressort toutefois de cette discussion (d'après les paroles de M. Veillon, vice-président du Conseil d'Etat, et de M. Blanchenay, conseiller d'Etat) que

«le Conseil d'Etat désire que l'état de choses concernant l'évêque Marilley cesse le plus tôt possible».

Liberté et exil

Le 7 décembre, le Conseil d'Etat vaudois écrit au gouvernement de Fribourg: Neuchâtel ayant ratifié le 22 novembre les résolutions de la conférence d'octobre, la décision d'expulsion peut être mise en application:

«Le Conseil d'Etat pense qu'aucune charge de nature à le faire traduire devant les tribunaux pour participation aux faits politiques qui ont agité la Suisse et dernièrement encore le canton de Fribourg, ne pesant sur Etienne Marilley, il n'y a pas lieu à le retenir plus longtemps dans la prison où il a été placé comme prisonnier d'Etat. On demande par conséquent au gouvernement de Fribourg s'il ne s'oppose pas à ce qu'on mette Etienne Marilley en liberté. Dans ce cas, on prendrait les mesures nécessaires pour que M. Marilley soit transporté hors du diocèse» 77.

Le 9 décembre, on lit au Conseil d'Etat la lettre de Fribourg concernant la même question. Elle rejoint les désirs vaudois. Rien ne s'oppose plus au départ de Mgr Marilley pour l'exil.

Exécution est donnée à cette décision commune le 13 décembre. Etienne Marilley quitte la Suisse avec émotion, sous l'escorte du préfet de Vevey qui note dans son rapport du 18 décembre au Département de Justice et Police:

«J'ai remarqué chez lui une profonde émotion lorsqu'il a vu le torrent de la Veveyse. Et lorsque nous avons été à l'embranchement de la route de Châtel-St-Denis, trois énormes soupirs se sont échappés de sa poitrine» 78.

La voiture dépose l'évêque déchu à Divonne, tout près de la frontière suisse. C'est le début d'un exil qui va durer huit ans, presque jour pour jour.

 ⁷⁷ Ach, Registre des délibérations du Conseil d'Etat, no 145, séance du 7 déc. 1848,
p. 442

⁷⁸ ACV, Dossier Marilley, III, 2.

C'est aussi le dernier acte de l'intervention directe du canton de Vaud dans l'affaire Marilley. Pendant les années d'exil, la correspondance entre les gouvernements de Vaud et de Fribourg se fait plus rare, alors que celle de Fribourg avec l'autorité fédérale devient plus fréquente. C'est à cette dernière maintenant que les radicaux de Fribourg s'adressent s'ils ont des souhaits ou des craintes à formuler. Le gouvernement vaudois se borne à appuyer les demandes de son voisin auprès du Conseil fédéral.

L'attitude du canton de Vaud montre un désintéressement progressif dans l'affaire de l'évêque Marilley.

IV LES ANNÉES D'EXIL (1849-1856)

Protestations et pétitions

L'évêque Marilley a quitté le territoire de son diocèse. Mais il n'en est pas très éloigné... et son action continue à se faire sentir. De Divonne - où il a établi sa résidence, grâce à l'hospitalité du comte de ce lieu - il dirige les affaires de son diocèse par l'intermédiaire des vicaires généraux Moullet et Jendly. Cependant les populations catholiques, appuyées par le clergé et les autorités ecclésiastiques proches du Saint-Siège, ne cessent de protester contre l'incarcération et l'expulsion de l'évêque. Et les pétitions affluent, tant au Conseil fédéral qu'au Conseil d'Etat de Fribourg. Le chargé d'affaires du Saint-Siège, lui, proteste auprès des gouvernements cantonaux. Au canton de Vaud, Mgr Bovieri peut écrire le 31 octobre 1848:

«La peine que m'a fait éprouver cet acte de violence a été adoucie en partie par les égards que vous avez témoignés à Mgr l'évêque et par la manière dont vous l'avez protégé contre tout ce qui aurait pu lui arriver de fâcheux»⁷⁹.

Hommage dont le gouvernement de Vaud ne manque pas de se glorifier et de se servir pour rassurer la population catholique du canton.

A Berne, les pétitions s'amoncellent, celles des catholiques genevois en novembre 1848, celles des catholiques fribourgeois en décembre 1848⁸⁰. Le 23 janvier 1849, le Département politique demande au gouvernement de

⁷⁹ ACV, Dossier Marilley, II, 3.

⁸⁰ Le 10 novembre, c'est le cardinal Soglia, secrétaire d'Etat du Pape, qui fait parvenir au Directoire une lettre de protestation de la part de Pie IX. L'attitude de l'évêque est pleinement approuvée et justifiée. Le Saint-Siège avait essayé d'obtenir l'élargissement immédiat de l'évêque par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, M. d'Harcourt. Celui-ci en fait part au général Thiard (ancien député de Saône-et-Loire, ministre en Suisse de la République française dès le 4 mars 1848) qui écrit à Bastide, ministre français des Affaires étrangères, le 21 novembre 1848: «Dans ma pensée, le Saint-Siège ferait une œuvre de paix et de conciliation en éloignant Mgr Marilley.» Cité dans Henri BESSLER: La France et la Suisse de 1848 à 1852, Neuchâtel, Attinger, 1932, p. 235, note 13.

Fribourg un rapport et des pièces justificatives à opposer aux requérants. Le gouvernement de Fribourg s'adresse le 7 février aux autres cantons diocésains pour leur rappeler leurs responsabilités et leur demande leur collaboration:

«Comme la mesure d'expulsion a été prise en commun, les états diocésains doivent donner à cette mesure une justification identique»⁸¹.

Les cantons acceptent, sauf celui de Genève qui n'estime pas utile de se joindre à une réponse collective, tout en affirmant que

«dans cette manière d'envisager la question, il n'y a aucune idée de nous séparer des autres cantons du diocèse»82.

Le 26 avril 1849, une réunion des Etats diocésains se tient à Berne pour mettre au point le texte de cette réponse. Celle-ci s'appuie sur des considérations historiques, rappelant toutes les actions répréhensibles de l'évêque Marilley depuis la guerre du Sonderbund. On y joint les pièces justificatives (circulaires et lettres de l'évêque, procès-verbaux des conférences de 1848...). De son côté, le gouvernement vaudois écrit au gouvernement fédéral le 12 juin 1849, pour préciser que la réponse est faite en son nom également, et ajouter:

«Nous vous prions de ne considérer la démarche que nous faisons que comme une simple communication, et non comme la conséquence d'une intervention fédérale qui n'existe pas, aucun événement n'ayant donné lieu jusqu'ici à sortir cette affaire des attributions de la souveraineté cantonale»⁸³.

Tout au long de l'exil d'Etienne Marilley, les pétitions et les protestations se succèdent. Inlassablement. Mais aucune ne provient des catholiques vaudois, ce qui tend à prouver que le gouvernement radical vaudois ne se trompait pas sur les sentiments de la minorité catholique quand il disait:

«L'Eglise catholique vaudoise n'a pas à souffrir de l'emprisonnement de Mgr Marilley»⁸⁴.

⁸¹ ACV, Dossier Marilley, V.

⁸² Ibid, Lettre du Conseil d'Etat genevois du 23 février 1849.

⁸³ AFB, Kirchliche Angelegenheiten: Stephan Marilley, Bischof von Lausanne und Genf, (ci-après: KA Marilley), Lettre du Conseil d'Etat vaudois au Conseil fédéral, 12 juin 1849.

⁸⁴ Bulletin des séances du Grand Conseil, session d'automne, 2 déc. 1848.

Dans le canton de Fribourg, le peuple ne manque pas une occasion de fomenter des complots et de provoquer des insurrections. Invariablement, le gouvernement met cette agitation sur le compte du «vautour épiscopal». En mai et juin 1849, puis en octobre 1850, le Conseil d'Etat fribourgeois demande à celui de Vaud d'enquêter sur les agissements de l'évêque exilé. «La bienveillante coopération continue», dans ce domaine tout au moins. Si dans le premier cas rien de suspect n'est découvert, on apprend par contre en octobre 1850 que l'évêque quitte souvent Divonne pour Genève où il lui arrive même de séjourner. Fribourg requiert en cette situation l'assistance de Vaud:

«Nous devons (...) vous prier à cette occasion de bien vouloir faire surveiller de près par votre police le personnage dont il s'agit»⁸⁵.

De plus, on se rend de partout auprès du «bon ange de Divonne»; les prêtres diocésains en ont fait un véritable but de pèlerinage.

Demandes d'internement

Une seule mesure pourrait mettre fin à ces allées et venues et aux prétendus troubles qui en résultent: l'internement de l'évêque par la France. Le gouvernement fribourgeois n'hésite pas. Julien Schaller commence par s'adresser directement, dans le secret le plus absolu, au général Thiard. Mais l'enquête française est favorable à l'évêque. Au mois d'août 1849, le Conseil d'Etat fribourgeois s'adresse au Conseil fédéral pour lui demander d'intercéder auprès de la France dans le même sens. Celui-ci écrit le 12 septembre au chargé d'affaires suisse à Paris, M. Barman, et l'invite à

«présenter d'une manière pressante cette demande au gouvernement français»86.

On refuse de prendre cette demande en considération⁸⁷, estimant qu'aucun fait n'est allégué à la charge de Mgr Marilley. A Fribourg, Julien Schaller ne se décourage pas: en septembre 1849, l'évêque envoie au clergé sa

⁸⁵ ACV, Dossier Marilley, VI.

⁸⁶ AFB, KA Marilley. Lettre du Conseil fédéral à M. Barman, du 12 septembre 1849.

⁸⁷ Barman est prié de différer cette demande «à cause de l'opposition probable du parti catholique». Lettre de Barman au Conseil fédéral, 17 septembre 1849. Cité par H. BESSLER: op. cit., p. 236, note 20.

première circulaire d'exil. Une si belle occasion ne se peut manquer, et la demande est réitérée, officiellement cette fois: les gouvernements des cantons diocésains sont priés de l'appuyer (3 octobre 1849). Le canton de Vaud écrit au Conseil fédéral le 19 octobre dans ce but. L'insuccès est total. En août 1850, le gouvernement de Fribourg revient à la charge: prenant prétexte de nouvelles circulaires de l'évêque (12 et 16 juillet 1850), il fait à ce sujet une nouvelle demande au Conseil fédéral. Tentative qui échoue comme les précédentes. En fait, l'autorité fédérale elle-même n'est pas favorable à l'internement de l'évêque. Furrer, président du Conseil fédéral, confie à Barman:

«Mgr Marilley est infiniment plus dangereux pour notre petit pays (que ne le sont les réfugiés français) et cependant nous aurions honte de réclamer sérieusement son internat (sic)»88.

Tentatives de conciliation

Le concordat

Ainsi, toutes les solutions de force ont été tentées. Le gouvernement radical fribourgeois ne peut plus rien contre l'évêque qui continue à exercer un grand pouvoir malgré la destitution, l'éloignement, les tracasseries. La ferveur des foules lui est acquise.

Le gouvernement fribourgeois revient à une ancienne idée: en janvier 1848 déjà, les représentants fribourgeois à la conférence diocésaine s'en montraient les ardents défenseurs. Il s'agit de la possibilité d'entrer en négociations avec le Saint-Siège. Dès 1850, on s'y emploie: le 24 décembre, le gouvernement fribourgeois transmet au Conseil fédéral un long mémoire sur les affaires ecclésiastiques, avec prière de l'envoyer au Saint-Siège en vue d'un concordat⁸⁹. Un mois plus tard, le 21 janvier 1851, le Conseil fédéral le renvoie à Fribourg:

⁸⁸ Paroles citées par H. BESSLER: op. cit., p. 235, note 16.

⁸⁹ Dans ce mémoire, il est demandé: une administration provisoire et immédiate du diocèse - la délégation d'un commissaire du Saint-Siège pour la négociation d'un concordat. AFB, KA Marilley. Lettre du Conseil d'Etat fribourgeois au Conseil fédéral, 24 décembre 1850.

«Le moment pour traiter une affaire de ce genre ne nous paraît pas opportun en présence des préjugés et des préventions dont les affaires religieuses de la Suisse sont l'objet» 90.

L'affaire est remise à des temps plus favorables. Il est difficile de s'entendre. Pour le Pape, la condition sine qua non d'une convention est le retour d'Etienne Marilley dont le gouvernement fribourgeois ne veut pas entendre parler. En 1855, on finit par tomber d'accord sur la possibilité d'un mode de vivre provisoire, à conclure avec l'autorité diocésaine, en attendant le concordat. Le gouvernement vaudois ne semble avoir pris part à aucune de ces négociations.

La conférence du 11 avril 1855

En mars 1855, le gouvernement genevois, poussé par une pétition, provoque la réunion d'une conférence interdiocésaine. Elle a lieu le 11 avril 1855 à Fribourg. Berne ne se fait pas représenter. Elle a pour but de discuter sur le maintien ou l'abandon des résolutions de la conférence du 30 octobre 1848. Le délégué vaudois ne se montre pas favorable au retour de l'évêque:

«Il ferait un effet extrêmement fâcheux sur la population du canton de Vaud»91.

Mais il pense que le canton de Vaud ne s'y opposerait pas si

«les autres états du diocèse devaient trouver nécessaire de consentir sous certaines réserves à la rentrée de ce prélat».

Il rappelle que le gouvernement vaudois

«ne consentirait pas à faire intervenir dans cette question l'autorité fédérale».

La discussion aboutit aux conclusions suivantes:

- «1. maintenir les résolutions arrêtées (...) le 30 octobre 1848.
- 2. les autorités de chaque canton répondront (...) aux pétitions adressées par les ressortissants de chaque état»⁹².

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ AEF, GS, 586 (procès-verbal).

⁹² BCUF, Doc. Marilley, 4.

Les essais d'entente avec l'autorité ecclésiastique et l'autorité civile se poursuivent malgré la première résolution de la conférence d'avril, exactement contraire aux exigences de Rome.

Le retour

1856 apporte des complications d'ordre politique. En janvier, James Fazy décide de laisser à Mgr Marilley l'accès du territoire genevois, pourvu qu'il vienne sans caractère officiel. Manœuvre diplomatique: il s'agit d'être agréable à Julien Schaller qui sent le besoin de se rapprocher de ses ennemis, et surtout de donner un témoignage de bonne volonté aux catholiques genevois, dont le suffrage est essentiel pour Fazy. Mais la venue de l'évêque déclenche une certaine agitation et le Conseil d'Etat le bannit à nouveau. Cela provoque une véritable crise pour le régime Fazy et retarde de quelques mois la rentrée de l'évêque dans le diocèse.

En février, le canton de Genève demande pour la seconde fois la convocation d'une conférence. Le gouvernement de Vaud refuse d'envoyer un délégué, comme il l'indique dans sa réponse du 13 février 1856,

«ne comprenant pas très bien les motifs qui ont pu engager le gouvernement de Genève à demander la convocation d'une conférence»⁹³.

Berne et Neuchâtel refusent également leur participation.

La conférence, réduite à la rencontre des représentants de deux cantons, arrête:

«que l'évêque pourra rentrer dans son diocèse dès qu'il aura, avec l'autorisation authentique du Saint-Siège, formellement déclaré qu'il se soumet aux constitutions et aux lois fédérales et cantonales des Etats formant le diocèse. Sous la réserve toutefois qu'un concordat diocésain ou qu'un mode de vivre soit convenu et arrêté avant toute chose»⁹⁴.

Les cantons de Genève et de Fribourg restent seuls en lice pour le règlement des affaires diocésaines. L'évêque Marilley est devenu un élément

⁹³ AEF, GS, 587.

⁹⁴ *Ibid*. (procès-verbal de la conférence du 27 février 1856).

important de la politique de ces deux cantons. Par contre, pour le canton de Vaud, il ne représente qu'un intérêt limité: les relations avec Fribourg se sont troublées à cause de la question des chemins de fer: la construction des lignes de chemin de fer, confiée aux entreprises privées, pose le problème suivant: comment relier la Suisse romande à la Suisse allemande? Fribourg et la ville de Lausanne sont favorables à la ligne Berne-Fribourg-Lausanne-Genève. Mais le gouvernement cantonal vaudois n'en est pas partisan et des conflits s'élèvent. Il seront résolus en 1859 et la ligne désirée par Lausanne sera inaugurée en septembre 1862. Cet épineux problème préoccupe les esprits vaudois. L'opinion publique a changé: elle n'est plus favorable au gouvernement Schaller. Un journal écrit même que

«au lieu de demander la démission de l'évêque, le gouvernement fribourgeois ferait peut-être bien d'offrir la sienne»⁹⁵.

On pense que le retour de l'évêque est étroitement lié aux difficultés que rencontre le gouvernement fribourgeois dans l'élaboration de sa ligne de chemin de fer:

«Cette rentrée est une conséquence forcée des engagements pris par le gouvernement fribourgeois envers les signataires d'actions de la ligne fribourgeoise»⁹⁶.

C'est dans une indifférence générale qu'on apprend dans le canton de Vaud, le 17 novembre 1856, la conclusion d'un mode de vivre provisoire entre les autorités civiles fribourgeoises et les autorités diocésaines - et le retour imminent de Mgr Marilley, «à la faveur d'une fumée de locomotive» 12 décembre 1856, le gouvernement radical fribourgeois s'effondre, dans un grand enthousiasme conservateur.

C'est le terme mis aux persécutions de toutes sortes qui duraient depuis 1847. Le 19 décembre, Mgr Marilley entre dans sa ville en liesse. Huit années

⁹⁵ Gazette de Lausanne. 1er mars 1856.

⁹⁶ Nouvelliste vaudois, 26 janvier et 28 juin 1856.

⁹⁷ Ibid.

de dictature radicale n'ont pas altéré les sentiments de la population fribourgeoise à l'égard de l'Eglise catholique.

La veille au soir,

«à huit heures précises, Mgr Marilley a traversé Lausanne dans le plus parfait incognito» 98.

⁹⁸ Gazette de Lausanne, 19 décembre 1856.

Mgr Marilley reprend l'exercice de son ministère à Fribourg. Mais la paix religieuse ne tarde pas à être considérablement troublée: il s'agit cette fois de conflits au sein même de l'Eglise catholique. «A l'évêque qui avait bravé le gouvernement protestant de Genève, à l'évêque que les radicaux de 1848 avaient laissé pourrir sur la paille humide des cachots et qui avait mangé le pain amer de l'exil, (...) le Très-Haut réservait d'autres tribulations, et pour mieux châtier celui qu'il chérissait, il choisit comme ses instruments deux prêtres du diocèse (...)» (P. de STOECKLIN: op. cit. p. 14). Mgr Marilley voit sa position ébranlée par l'ambition de Mgr Mermillod, et son autorité épiscopale menacée par les agissements du chanoine Schorderet, qui crée une véritable administration dans l'administration diocésaine. Profondément las des manœuvres du clergé, Mgr Marilley donne sa démission au Pape en 1879. Après dix ans d'une retraite où les calomnies le poursuivent, il meurt à Fribourg en 1889.

V LA MINORITÉ CATHOLIQUE VAUDOISE ET L'AFFAIRE MARILLEY

L'absence de l'évêque ne semble pas avoir porté autant de préjudice à la population catholique du canton de Vaud qu'à celle du canton de Fribourg: silence à l'arrestation d'Etienne Marilley, silence pendant son éloignement, silence à son retour.

Silence qui donne raison à Henri Druey quand il affirme, dans sa lettre de sommation du 20 octobre 1848 à l'évêque:

« (...) le gouvernement du canton de Vaud a autant de sollicitude pour la population catholique que pour la population réformée qui habite son territoire: (...) la religion catholique y jouit de toute la liberté compatible avec le maintien de la paix religieuse et de l'ordre public; (...) le clergé y est respecté et protégé à l'égal du clergé réformé; (...)»99.

Mais Henri Druey conclut sa lettre sur une menace:

«Nous ne vous dissimulerons pas que de votre conduite, Monsieur l'Evêque, dépendront nos déterminations prochaines touchant les établissements de l'Eglise catholique dans le canton de Vaud et nos rapports futurs avec l'épiscopat et le clergé en ce qui concerne la partie vaudoise du diocèse».

Menace encore vague, qui va se précisant pendant les mois et les années d'exil.

En septembre 1848, les relations entre l'administration du diocèse et les gouvernements cantonaux sont étrangement tendues. C'est dans cette atmosphère de malaise qu'une controverse s'élève entre le Conseil d'Etat vaudois et une partie du clergé catholique, à propos de l'arrêté du Jeûne fédéral¹⁰⁰. En 1848, l'exhortation qui accompagne l'arrêté n'est pas lue en chaire par les desservants du district d'Echallens. Le gouvernement vaudois est persuadé de l'influence néfaste de Mgr Marilley, mais le clergé s'en défend et affirme que de toute façon

⁹⁹ ACV, Dossier Marilley, II, 3.

¹⁰⁰ Une loi de 1832 autorise la publication en chaire des lois, décrets et arrêtés. Le dimanche du Jeûne, un arrêté rédigé par le gouvernement est lu dans toutes les églises, sans distinction de religion.

«l'exhortation annexée à l'arrêté n'a jamais été lue dans leurs paroisses sous aucune législation»¹⁰¹.

Le Conseil d'Etat se défend d'en avoir eu connaissance:

«Il n'y a qu'une manière d'expliquer que le gouvernement ait fermé les yeux sur ces infractions à ses arrêtés, c'est qu'il les a ignorées»¹⁰².

Dans ces conditions, il ne peut sévir: il se borne à promulguer un arrêté qui invite les curés à lire désormais l'exhortation en même temps que l'arrêté du Jeûne fédéral.

En 1849, revient le jour du Jeûne. L'évêque est en exil. Une certaine mauvaise humeur règne entre radicaux et catholiques. Il n'est pas question pour le clergé d'obéir à l'arrêté de 1848: la suprématie de l'Etat ne peut être que temporelle, et de l'avis du clergé, elle s'attaque ici à un problème théologique. Le gouvernement s'indigne et une sanction ordonnée par le Conseil d'Etat est approuvée par le Grand Conseil: les curés rebelles sont suspendus pour un mois.

L'année suivante, sur la demande des ecclésiastiques, le Conseil d'Etat consent à transiger: il accepte de leur confier le texte de l'exhortation, et les autorise à lui exposer leurs observations. Mais la concession n'est que partielle, puisque le Conseil d'Etat n'accepte qu'une partie des modifications proposées par le clergé

«pour ne pas entrer dans une question de polémique politique ou religieuse» 103.

Les incidents de 1849 se reproduisent dans le district d'Echallens. L'affront ne peut rester impuni: cette provocation implique toute la remise en question des rapports entre gouvernement et clergé. La destitution des prêtres coupables est prononcée le 30 octobre 1850.

Les fidèles vaudois n'ont rédigé aucune pétition en faveur de leur évêque: mais maintenant la destitution touche des êtres qui leur sont proches, utiles. La sécurité religieuse est compromise, et qui sait? le salut éternel est peut-être mis en danger... Quantité de messages, revêtus de quantité de signatures, arrivent

¹⁰¹ ACV, Dossier Marilley, VII, Rapport du Dép. de l'Intérieur du 9 oct. 1848.

¹⁰² Séance du Grand Conseil du 28 janvier 1851, compte rendu de la Gazette de Lausanne, 30 janvier 1851.

¹⁰³ ACV, Dossier Marilley, VII, Lettre du Conseil d'Etat du 6 déc. 1850.

au Conseil d'Etat dont la clémence est invoquée. Les tractations s'ouvrent entre délégués gouvernementaux et délégués diocésains. Deux questions sont à l'ordre du jour: celle de la lecture du mandement du Jeûne et celle de la révocation des curés.

La première question est réglée au début de l'année 1851 grâce à l'esprit accommodant du vicaire général:

«Nous eussions préféré qu'on eût maintenu les anciens usages en ce qui concerne la lecture du mandement du Jeûne. Cependant (...), puisqu'il n'entre point dans les intentions du Conseil d'Etat de traiter une question de dogme, de discipline intérieure, de culte, de hiérarchie catholique, ni de porter atteinte à cet égard aux droits de l'autorité ecclésiastique, nous autorisons MM. les curés à en donner lecture conformément à vos désirs» 104.

Le second point est plus délicat à traiter. Mais un terrain d'entente est trouvé¹⁰⁵ et les ecclésiastiques suspendus sont replacés dans leurs paroisses, à l'exception de quatre d'entre eux «jugés indésirables».

La mésentente entre les catholiques vaudois et les autorités civiles s'apaise donc rapidement: elle n'est due qu'aux circonstances d'une époque troublée. Les dirigeants vaudois semblent sincèrement désireux de préserver la paix dans le canton.

Aux menées du Kulturkampf (1873), le canton de Vaud reste étranger. On peut dire que depuis le milieu du XIXe siècle, il n'y a plus eu de problèmes entre les catholiques et le gouvernement vaudois.

«La parfaite entente qui règne entre le pouvoir civil et l'autorité ecclésiastique, le soin que prennent l'un et l'autre de rester chacun sur son terrain propre, le désir qu'ils ont de liquider les difficultés essentielles à l'amiable, tout cela crée une situation excellente, dont le pays ne peut que bénéficier» 106.

¹⁰⁴ ACV, Dossier Marilley, VII, Lettre de Mgr Jendly, vicaire général, au Conseil d'Etat vaudois, 3 février 1851. Une seule condition est posée à la lecture de l'exhortation: la soumission du texte à l'autorité catholique compétente avant le Jeûne.

¹⁰⁵ Ibid. Note pour mémoire au département de l'Intérieur, février 1851. Les délégués ecclésiastiques demandent la réintégration des curés en invoquant différents motifs: l'impossibilité de révoquer un prêtre par une simple sentence judiciaire, la punition suffisante infligée aux prêtres destitués depuis trois mois, la détresse de la population privée des secours de la religion. De plus, les délégués déclarent «qu'il est impossible de trouver des sujets disponibles pour remplacer (les curés révoqués)».

¹⁰⁶ Cité dans Arnold HENGARTNER, Le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg et l'Eglise catholique romaine dans le canton de Vaud. Lausanne, Pache-Varidel, 1929, p. 96.